Pour la
montagne
ANEM
Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne
www.anem.org
n°218 - juillet - août 2011 - 5,50 €

DOSSIER

URBANISME : TOUT SUR LA NOUVELLE FISCALITÉ

● **Le bilan de la loi montagne présenté à la commission permanente**

TOM DAVISON/FOTOLIA.COM

➤ **Un dispositif pour surseoir à la mise aux normes dans l'hôtellerie**

MONKEYBAND/FOTOLIA.COM

➤ **Les élus inquiets de la dégradation du « J+1 » à La Poste**

EDITO « Des propositions pour l'école en montagne »

Alexis Baud

« Nous l'avons réaffirmé devant la mission sénatoriale sur les conséquences de la révision générale des politiques publiques (RGPP) pour les collectivités territoriales et les services publics qui nous a récemment auditionnés : la mise en œuvre de cette RGPP doit s'accompagner d'une approche territoriale. Car, nous le savons bien en montagne, une conception uniquement arithmétique ou statistique n'est pas compatible avec l'objectif d'aménagement du territoire. C'est particulièrement vrai dans les domaines de la santé et de l'éducation.

Nous l'avons redit lors de notre rencontre avec le ministre Luc Chatel, auprès de qui nous avons pu nous faire l'écho des inquiétudes des élus de la montagne sur les conséquences des suppressions de postes dans l'éducation nationale pour le maillage des écoles de proximité. L'annonce par le président de la République d'un gel des fermetures de classes dans les écoles primaires à la rentrée 2012 est une première réponse qui montre que, parmi d'autres, la voix de notre association a été entendue.

Dans ce contexte, le groupe de travail sur la spécificité de l'école de montagne, que le ministre a accepté de mettre en place, aura des propositions à formuler pour faire évoluer les principes qui régissent la gestion des effectifs d'enseignants en zone de montagne ou les décisions de fermeture ou d'ouverture de classes.

Nous veillerons à ce qu'une fois encore, notre voix soit entendue car, au-delà de la qualité d'une prise en charge pédagogique à laquelle nos enfants ont droit, l'école reste un rempart contre la désertification rurale et un outil essentiel à l'attractivité de nos territoires. »

Vincent Descœur, président de l'ANEM, député du Cantal

NUMÉRO **218**

3 : ACTUALITÉ
- *Un décret pour accélérer l'élaboration des plans de prévention des risques*
- *Orange présente sa stratégie THD aux élus de l'ANEM*
- *Le rapport européen de Jacques Blanc à l'honneur en Aubrac*
- *Le bilan de la loi montagne présenté à la commission permanente du CNM*
- *Pas de réintroduction d'ours avant 2012*

5 : AGRICULTURE
- *La sécheresse prend la montagne entre deux feux*
- *Le rapport Souchon sur l'avenir de l'agriculture de montagne adopté à l'unanimité*

12 : SERVICES PUBLICS
- *Rencontre ANEM-La Poste : les élus montagnards inquiets de la dégradation du «J+1»*
- *Les Régions inégales face à l'accès aux soins*
- *Les élus de la montagne à Ruralitic*

14 : TOURISME
- *Mise aux normes : sursis pour l'hôtellerie*

15 : VIE DE L'ANEM
- *Comité directeur : dernière réunion avant la halte de l'été*
- *Les élus se joignent aux OPA de massifs pour défendre la montagne dans la PAC de 2014*
- *L'élu du mois : Jackie Pierre*

A LA UNE : *Une nouvelle approche fiscale de la construction*

Avec l'arrivée en 2012 de la taxe d'aménagement, une nouvelle méthode de calcul des superficies et l'application de nouveaux barèmes d'assiette constitueront l'essentiel du volet fiscal de l'« urbanisme de projet » voulu par le Grenelle de l'environnement. Plus simple et plus pragmatique, cette fiscalité, aux côtés d'autres mesures, devrait notamment faciliter la réalisation des projets.

Illustration : Roman Milert / Fotolia.com

PAGE 6 : L'ACTU DES MASSIFS

7. DOSSIER
Urbanisme : tout sur la nouvelle fiscalité

Mimi Potter/Fotolia.com

Une taxation plus simple et plus libre • *La fin d'une fiscalité touffue* • Les barèmes des bases d'imposition et les exonérations • *Le versement pour sous-densité, complément tactique de la taxe d'aménagement* • Qu'entend-on par « surface de construction » ? • *La taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie disparaît* • Les délibérations à adopter • *Que se passera-t-il si la collectivité ne délibère pas ?* • Tribune libre à Thierry Repentin, sénateur de la Savoie.

PLM

Retrouvez sur le site www.anem.org dans la rubrique archives, les numéros précédents depuis février 2003 (sauf les trois derniers), ainsi que des informations complémentaires signalées dans la revue par ce symbole :

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne, 7, rue de Bourgogne, 75007 Paris.
Tél. : 01 45 22 15 13
Fax : 01 45 22 15 26
Directeur de la publication, directeur de la rédaction
Pierre Bretel
Rédaction
Hervé Benoit
Audrey Legardeur
Olivier Riffard
Conception graphique et réalisation
Patrick Maître (GMES)
Communication
Olivier Lamoureux
Dessins
Dom
Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé, 75018 Paris.
N° de commission paritaire
0114G84199
ISSN
0296-7987
Abonnement
50 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré à 7 600 exemplaires.
Dépôt légal : juillet 2011

Un décret pour accélérer l'élaboration des plans de prévention des risques

Une nouvelle procédure d'élaboration s'appliquera aux plans de prévention des risques naturels prévisibles prescrits à compter du 1er août 2011. La principale innovation est de contraindre à l'approbation du document en l'espace de trois ans.

Elaborés sous l'autorité du préfet, les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) doivent être soumis pour avis aux communes et à leurs groupements compétents. C'est cette phase de consultation qui se trouve « accélérée » par le décret du 28 juin [1].

Selon la nouvelle rédaction de l'article R.562-2 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral prescrivant un PPRN doit non seulement définir les modalités de la concertation et d'association des collectivités concernées, mais également rappeler que le document doit parvenir à approbation dans les trois ans.

Il est certes possible de proroger ce délai, « si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations », mais en tout état de cause d'une durée qui n'excède pas dix-huit mois.

STEFAN BAUK / FOTOLIA.COM

L'arrêté préfectoral de prescription imposera l'adoption des plans en trois ans.

Le décret précise par ailleurs la procédure de modification d'un PPRN, en la rapprochant de celle pratiquée en matière de plans locaux d'urbanisme (PLU) en vertu de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, et organise la procédure distincte de modification partielle instituée par l'article 222 de la loi Grenelle 2 (nouvel article L.562-4-1). Lorsque la révision ne porte que sur une partie du territoire couvert par le plan, seuls seront associés les collectivités territoriales et les EPCI concernés.

Quant à la nouvelle procédure de modification, elle permettra de réduire le délai d'instruction de certaines adaptations des PPRN : rectification d'erreurs matérielles, aménagements mineurs du règlement ou de la note de présentation, modification des documents graphiques, afin de tenir compte de changements de circonstances. Ces dernières concerneraient la délimitation des zones exposées aux risques et de celles non exposées directement aux risques mais où des constructions ou des aménagements pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux. Quel que soit le cas de figure, la modification envisagée ne devra pas porter atteinte à l'économie générale du plan.

(1) décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 (*JORF* du 30 juin 2011).

ORANGE PRÉSENTE SA STRATÉGIE THD AUX ÉLUS DE L'ANEM

A l'occasion du renouvellement, le 6 juillet, de la convention de partenariat annuelle avec France Télécom-Orange, son P-DG, Stéphane Richard, a présenté au président et la secrétaire générale de l'Association, devant une délégation de parlementaires, la stratégie de déploiement du très haut débit (THD) dans les territoires de montagne. Il a d'abord rappelé son attachement, en tant que « Lozérien », au développement de cette technologie dans tous les territoires et notamment en montagne.

Les difficultés de mise en œuvre concrète du plan très haut débit viennent selon lui du cadre réglementaire européen qui impose la concurrence des infrastructures, alors que les opérateurs ont besoin d'un cadre stable permettant d'investir dans la durée. Le plan « Conquêtes 2015 » d'Orange prévoit d'investir cinq milliards d'euros, en privilégiant la fibre optique, la montée en débit sur le cuivre et le THD mobile. Il a conclu son propos en affirmant qu'il resterait un militant pragmatique de l'arrivée du THD partout et de la lutte contre la fracture numérique.

ANEM

A l'issue de fructueux échanges, l'ANEM et France Télécom-Orange ont signé la reconduction de leur convention de partenariat.

LE RAPPORT EUROPÉEN DE JACQUES BLANC À L'HONNEUR EN AUBRAC

La rencontre organisée à l'initiative du sénateur Jacques Blanc à Aumont-Aubrac, en Lozère, le 4 juillet, avait pour ambition de faire échanger sur le thème des politiques européennes pour les massifs de montagne un panel d'experts et de représentants nationaux avec des acteurs locaux des territoires. Pari tenu, puisque cent cinquante personnes environ ont entendu sur ces questions les analyses de personnalités aussi diverses que le président de l'association Euromontana, André Marcon, la députée européenne Marie-Thérèse Sanchez-Schmid, Dominique Barrau, et Daniel Prieur, respectivement secrétaire général et président du groupe montagne de la FNSEA, le président de la commission des affaires européennes du Sénat, Jean Bizet, et celui de la commission des affaires économiques, Jean-Paul Emorine, le commissaire à l'aménagement du Massif central, Jean-Yves Bechler, et les présidents des conseils généraux de l'Aveyron, de la Lozère et du Cantal (ce dernier étant le président de l'ANEM, Vincent Descœur), sans oublier Corentin Mercier, conseiller et représentant du ministre de l'Agriculture, Bruno Le Maire, empêché.

De l'avis de tous, cette matinée intense accentue la vocation du rapport de Jacques Blanc *(voir «PLM» N° 217)* à s'inscrire dans le paysage de la négociation communautaire.

ANEM

Le panel d'experts réunis à Aumont-Aubrac a développé les perspectives tracées par le rapport de Jacques Blanc.

Le bilan de la loi montagne présenté à la commission permanente du CNM

Le bilan des vingt-cinq ans de la loi montagne, demandé par le Premier ministre en novembre 2009 lors du dernier Conseil national de la montagne (CNM), a été présenté aux membres de la commission permanente le 1er juin. La vision de la montagne livrée par ce rapport, jugée partiale et réductrice par beaucoup, se conclut par la proposition de scénarios inquiétants.

Les inspecteurs, auteurs du rapport, ont cherché à vérifier dans ce cinquième bilan de la loi montagne si les objectifs du législateur de 1985 avaient été atteints. Ce qui les a conduits à plusieurs constats.

Tout d'abord, ce texte fut bien une loi précurseur. Elle a rempli son rôle en contribuant à la reconnaissance par le grand public du fait montagnard, au développement de son attractivité et de la protection accrue de ses espaces naturels. Elle a également contribué à assurer la maîtrise de la pression touristique et à maintenir une agriculture vivante et active en dépit de la pression foncière (le rythme de disparition des terres agricoles est plus rapide en montagne) et de revenus moyens toujours inférieurs à la moyenne nationale.

A son passif, ils inscrivent toutefois le fait que le droit à la différence serait à leurs yeux resté lettre morte, l'adaptation des normes et l'autodéveloppement n'ayant reçu aucune application, et le conventionnement par les communes de leur aménagement touristique est resté inopérant en dehors du secteur des remontées mécaniques.

> Un constat péremptoire qui conduit à un choix inquiétant entre trois scénarios.

Selon eux, certaines impasses de la loi montagne tiennent au fait que les acteurs visés « ne se sont pas pris en main », expliquant ainsi de fortes disparités d'un endroit à l'autre, notamment faute d'appropriation de l'intercommunalité. Ils assènent que « le quotidien des montagnards aujourd'hui ne dépend pas de la mythique loi montagne » et qu'« il n'existe pas une montagne mais des montagnes ».

Sur la base de ce constat quelque peu péremptoire, les conclusions du rapport proposent trois scénarios d'évolution vers une politique de massif, plus que de la montagne, en la confiant au niveau de gouvernance qui s'avérerait le mieux adapté, entre l'Etat, le massif ou la Région.

Le désengagement de l'Etat, avec le renoncement à une politique de la montagne, semblerait avoir la faveur des rapporteurs. Ce qui ne manque pas d'inquiéter.

PAS DE RÉINTRODUCTION D'OURS AVANT 2012

Le 1er juin, le ministère de l'Ecologie annonçait la suspension de la réintroduction d'ours en ces termes laconiques : « A l'issue de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation d'introduction dans le milieu naturel d'une ourse dans le département des Pyrénées-Atlantiques, après avoir entendu les arguments de l'ensemble des acteurs, la ministre de l'Ecologie, particulièrement sensible aux difficultés rencontrées actuellement par les éleveurs du fait de la sécheresse persistante, a décidé de ne pas autoriser cette opération. » Même si la circonstance de la sécheresse semble ici servir de prétexte, c'est probablement la première fois que les difficultés économiques des éleveurs sont invoquées et prises en compte pour infléchir la politique de réintroduction de l'ours. A suivre... En juin 2012 ?

REPÈRES

LA PREMIÈRE LOI DE DISCRIMINATION POSITIVE

Adoptée le 9 janvier 1985, la loi n° 85-30 relative au développement et à la protection de la montagne constituait une rupture importante, en dérogeant notamment à l'application uniforme de la loi à travers la consécration de la spécificité des territoires de montagne. Elle reconnaît au profit de ces derniers le droit à la différence et celui de bénéficier de la solidarité nationale. Loin de s'en tenir à une simple déclaration de principe, son article 8 ouvre la possibilité d'adapter tout texte normatif national aux spécificités des territoires de montagne. Contrairement à ce que laisse entendre le rapport sur le bilan de la loi montagne, cet article 8 a trouvé nombre d'applications, notamment dans le domaine crucial du financement des collectivités locales, secteur où le classement montagne est cité à plusieurs reprises comme un critère de majoration de certaines dotations, telles que la part superficiaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes.

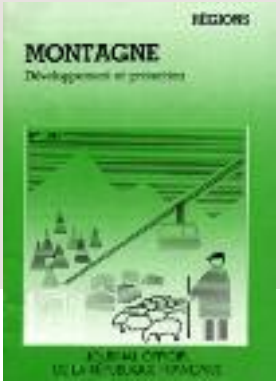

La sécheresse prend la montagne entre deux feux

Les organisations agricoles ont du mal à contenir l'envolée des cours de la paille.

Globalement moins atteinte par la sécheresse que les territoires en contrebas, la montagne a su faire preuve de solidarité mais s'inquiète également des stocks de fourrage que les éleveurs pourront constituer pour l'hiver.

PHILIPPE DESMAZES AFP

Malgré les épisodes pluvieux du mois de juin, les effets néfastes provoqués par la sécheresse semblent devoir perdurer jusque mi-août. Le retour relatif des précipitations a principalement profité à la reprise du cycle végétal mais sans vraiment combler les retards enregistrés dans les rendements.

Dans de nombreux départements (plus de soixante à la fin juin) les usagers ont été mis à contribution par l'adoption de réglementations préfectorales restrictives classiques interdisant l'arrosage des pelouses, le lavage des voitures et le remplissage des piscines, afin de ménager les nappes phréatiques et les réservoirs de barrage dont le niveau reste très en deçà des normales saisonnières.

Les effets néfastes provoqués par la sécheresse semblent devoir perdurer jusque mi-août.

Certaines récoltes ont été anticipées de près de trois semaines et pour le secteur de l'élevage le rendement des fourrages, précoce mais moindre, a suscité une envolée de leur cours et mis en place entre éleveurs et céréaliers un marché fiévreux de la paille que les organisations agricoles ont bien du mal à contenir. Celles-ci ont tenté de préconiser un cours de 20 euros la tonne alors que de nombreuses transactions privées ont pu atteindre plus du double.

Si le mal de la sécheresse est quasi général, les zones de montagne ont pu se singulariser dans le paysage. Dans les Hautes-Pyrénées, par exemple, où le pastoralisme est traditionnellement ovin, il a été proposé aux éleveurs bovins de monter une partie de leur cheptel en estives.

Des initiatives de toutes sortes pour mettre à disposition la fauche de terrains non agricoles ont ainsi vu le jour, notamment dans certaines zones de montagne, voire des zones humides. Une générosité qui n'exonère pas de l'inquiétude de pouvoir disposer d'un regain (seconde fauche) qui puisse alimenter les stocks de fourrage pour l'hiver.

DR

Le rapport Souchon sur l'avenir de l'agriculture de montagne adopté à l'unanimité

Un avis adopté le 12 mai par le Comité des Régions, à l'initiative du président du conseil régional d'Auvergne, René Souchon, préconise d'ajouter aux signes de qualité la mention « produit de l'agriculture de montagne ».

« L'Europe doit être plus dynamique pour promouvoir et protéger ses signes de qualité. »

René Souchon a de la suite dans les idées. Cet avis, intitulé « Une politique européenne ambitieuse en faveur des systèmes agricoles de qualité », approuvé à l'unanimité, fait suite à son avis d'initiative sur l'avenir de la PAC, adopté il y a un an par la même instance.

Affirmant qu'« il n'y a pas une agriculture mais une multitude d'agricultures », le Comité des Régions estime que l'Europe doit être plus dynamique pour promouvoir et protéger ses signes de qualité : appellations d'origine protégée (AOP), indications géographiques protégées (IGP), spécialités traditionnelles garanties (STG) et agriculture biologique (AB). Pour renforcer la portée qualitative de ces signes, l'avis préconise d'en exclure les produits organismes génétiquement modifiés (OGM) en l'espace de cinq ans, et de promouvoir activement les circuits courts et la vente directe.

Le texte attire notamment l'attention sur la nécessité d'encourager le développement des spécialités traditionnelles garanties (STG), dont il n'existe aujourd'hui que deux de publiées dans toute l'Union européenne (la kabanosy polonaise, qui est une saucisse, et le rozok de Bratislava, une sorte de viennoiserie). Une cinquantaine d'autres spécialités restent en instance.

Enfin, l'avis du Comité des Régions propose par ailleurs d'ajouter à cette batterie de signes de qualité issue de la réglementation communautaire la mention « produit de l'agriculture de montagne ». Si elle existe en France, elle n'a en effet pas d'existence à l'échelle de l'Europe.

MASSIF CENTRAL : NOUVEL APPEL À PROJETS INNOVANTS DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC

A ce jour 357 projets innovants ont pu être financés dans le cadre de la convention interrégionale de massif du groupement d'intérêt public (GIP) Massif central, dotée initialement de 160 millions d'euros. Il reste, à mi-parcours, une enveloppe de 90 millions à ventiler entre les trois axes identifiés par la convention: accueil de populations nouvelles; création de richesses et de nouvelles activités valorisant et préservant l'environnement (labels par exemple); accessibilité (y compris numérique) et attractivité du territoire (tourisme). Notamment, le secteur de l'environnement dispose à lui seul de 18,8 millions d'euros de crédits restant à consommer d'ici 2013… Les porteurs de projet intéressés peuvent s'adresser aux services de leur Région ou au commissariat de massif de la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR).
Contact: massif.central@datar.gouv.fr

Prise par les agents du parc naturel régional des Ballons des Vosges, la première photo attestant la présence du loup sur le massif a été diffusée par la préfecture des Vosges.

DR

VOSGES : LE LOUP EST ARRIVÉ SUR LA ROUTE DES CRÊTES

Deux troupeaux de la Bresse auraient vu le loup le 8 juin à la tombée du jour. Dans une première exploitation située à la Chaume de Schmargult, à proximité de la route des Crêtes, trente et une génisses paniquées sont remontées vers le corps de ferme, faisant voler en éclat les clôtures de leur parc situé à une centaine de mètres en contrebas.
Aux mêmes heures, dans une seconde exploitation, ce sont trente-trois vaches laitières qui ont été retrouvées tétanisées, au point d'avoir réduit considérablement leur rendement laitier durant plusieurs jours.
Un chien ou un renard, ni même un humain, ne saurait logiquement expliquer un tel état de stress que d'aucuns prêtent au seul fautif possible: le loup. La répétition de ce genre d'incident n'a pu que confirmer ce qui pour l'instant ne reste qu'une réelle inquiétude.
Contact: Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), Bulgnéville (88), tél. 03 29 08 30 30.

CORSE : LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CORSE-DU-SUD S'INTÉRESSE AU FONCIER

Depuis la loi relative au développement des territoires ruraux, le département a vu ses compétences renforcées en matière d'aménagement foncier. Pour faire face à ses responsabilités, une commission départementale d'aménagement foncier de la Corse-du-Sud a été installée récemment par le président du conseil général, Jean-Jacques Panunzi. Elle est composée de trente personnes, dont un commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal de grande instance, quatre conseillers généraux, deux maires, le président de la chambre d'agriculture, les organisations syndicales…
Son but est d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles et forestières, mais aussi d'assurer la mise en valeur des terres, de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme ou les cartes communales.
Cette instance permet également d'assurer la protection du patrimoine et de contribuer à la prévention des risques naturels.
Plus d'info: www.corsedusud.fr

PYRÉNÉES : Succès de la randonnée Pyrineo

Du 25 juin au 9 juillet s'est déroulée la randonnée Pyrineo, manifestation fédératrice, initiée par la communauté de travail des Pyrénées, présidée actuellement par Martin Malvy, président de la Région Midi-Pyrénées, et organisée dans le cadre de « 2011, l'année des Pyrénées ». Elle a pour but de faire découvrir et célébrer les richesses du massif pyrénéen.
Des randonneurs sont partis d'Hendaye pour quatre heures de marche près de la côte atlantique. Sur le versant espagnol, d'autres randonneurs se sont élancés d'Hondarribia pour rejoindre le Cap du Figuier. Au total, ce sont soixante randonnées ouvertes à tous, encadrées par des guides diplômés. Individuels, familles, randonneurs débutants ou avertis, clubs et fédérations, personnes à mobilité réduite ont pu participer à tout ou partie de ces circuits.
L'arrivée de quatre randonnées convergentes a eu lieu le 9 juillet au Val d'Azun dans le village d'Arrens-Marsous (Hautes-Pyrénées).
Plus d'info: www.pyrineo.eu

DR/Pyrineo.eu

ALPES : WEEK-END DE SOLIDARITÉ DANS LES BAUGES

Après La Plagne-Montalbert en 2007, puis l'Ardèche en 2009, c'est à la base de loisirs « l'île du Chéran », au bord du plan d'eau de Lescheraines et au cœur du massif des Bauges (Savoie), que 1500 personnes, venues des départements de la Région Rhône-Alpes, ont pu se livrer les 25 et 26 juin aux joies des vacances, à l'occasion d'un week-end solidaire organisé par l'association « Pour une montagne solidaire ».
Regroupant l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT) et quatre organisations syndicales confédérées régionales (CFDT, CFE-CGC, CFTC et CGT), cette association organise tous les deux ans depuis 2007 des opérations de ce type donnant une application concrète au « droit aux vacances et aux loisirs de qualité pour tous » reconnu par la Déclaration de Montréal de 1996.
Pour ce faire, elle mobilise les réseaux de comités d'entreprises et les associations caritatives telles que le Secours catholique, le Secours populaire et ATD Quart-monde. Car, originalité de la formule, les publics qui peuvent profiter de ces week-ends de détente sont notamment des salariés qui ont perdu les moyens de s'offrir des vacances.
Plus d'info: www.unat-rhonealpes.asso.fr

DR

JURA : DEUX JEUNES LYNX RELÂCHÉS

En novembre 2010, deux jeunes lynx en détresse, âgés de cinq et six mois, avaient été capturés alors qu'ils erraient dans des communes de l'Ain et du Jura, suite à la disparition de leurs mères respectives. Après six mois au centre de sauvegarde de l'association Athénas, « Syame » et « Lex » ont été relâchés, le 13 juin, dans le plus grand secret, pour des raisons de sécurité de cette espèce protégée, sur des terrains privés des communes de Choux et des Molunes.
Cette opération s'est déroulée dans le respect de la nouvelle réglementation, après l'organisation par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Franche-Comté d'une consultation publique qui a recueilli 95 % d'avis favorables au relâcher de ces lynx dans le massif jurassien (sur 5730 contributions). Ces animaux devraient désormais être suivis pendant un an à l'aide de balises Argos/GPS.
Plus d'info: www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Tout sur la nouvelle fiscalité

MIMI POTTER/FOTOLIA.COM

A compter du 1er mars 2012, la taxe d'aménagement et le versement pour sous-densité remplaceront plusieurs des taxes d'urbanisme actuelles. Cette relance de la fiscalité de l'aménagement, qui s'inscrit dans la logique d'urbanisme de projet voulue par le Grenelle de l'environnement, devrait apporter aux collectivités les moyens d'une meilleure maîtrise de leur développement territorial. Encore faut-il qu'elles s'approprient le dispositif dans les temps impartis. Car, passé le 30 novembre, il sera trop tard pour qu'elles décident de leur fiscalité sur l'exercice 2012. D'où le choix de *PLM* d'y consacrer son dossier ce mois-ci.

- *La fiscalité de l'urbanisme, issue du Grenelle de l'environnement, entre en vigueur au 1er janvier 2012.*
- *La nouvelle taxe d'aménagement remplace notamment la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), ou la participation aux conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).*
- *Les collectivités qui veulent en fixer librement le taux doivent délibérer avant le 31 novembre 2011.*

Une taxation plus simple et plus libre

La taxe d'aménagement, éventuellement complétée du versement pour sous-densité, se présente comme un dispositif de fiscalité d'urbanisme moins touffu et plus riche de possibilités que le système préexistant.

L'article 7-II de la loi Grenelle 1 annonçait, au titre de l'urbanisme de projet, une réforme de la fiscalité de l'aménagement. C'est la loi de finances rectificative pour 2010 [1] qui y a procédé en insérant un chapitre spécifique dans le code de l'urbanisme.

Ce chapitre met en place un dispositif fiscal renouvelé et simplifié qui n'entrera en vigueur qu'au 1er mars 2012. Il institue la taxe d'aménagement en remplacement de la taxe locale d'équipement (TLE), de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) et la taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie. Elle peut aussi se substituer à trois participations, celle pour raccordement à l'égout (PRE), celle pour non-réalisation d'aire de stationnement (PNRAS) et celle en zone d'aménagement concerté (ZAC), pour autant que le taux choisi localement pour la taxe d'aménagement (TA) dépasse le plafond de 5 %. En tout état de cause ces trois participations sont appelées à disparaître le 1er janvier 2015.

Le nouveau dispositif fiscal entrera en vigueur le 1er mars 2012.

L'une des innovations du nouveau système, au-delà des simplifications liées à la réduction du nombre de taxes (suppression du classement des bâtiments en neuf catégories, réduction des cas d'exonération), est de permettre une sectorisation des taux.

Les collectivités pourront en effet non seulement fixer librement le taux de la TA dans les limites fixées par la loi (de 0 à 5 %), mais également adopter plusieurs taux applicables chacun sur des secteurs différents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), voire dépasser les 5 %, à condition de motiver la délibération de façon détaillée. Les communes et les EPCI pourront ainsi jouer sur ces différences de taux pour mettre en œuvre une véritable dynamique d'urbanisation qu'elles pourront compléter en adoptant l'application du versement pour sous-densité (VSD), destiné à soutenir la densification de la construction *(voir ci-contre)*.

Les communes et les EPCI pourront mettre en œuvre une véritable dynamique d'urbanisation.

De leur côté, les conseils généraux ne bénéficieront pas de cette souplesse puisque la part départementale de la TA (dont le taux sera fixé librement entre 0 et 2,5 %) sera unique et s'appliquera uniformément à tout un département.

Seront redevables de cette taxe d'aménagement les constructions, reconstructions et agrandissements, de même que les installations ou aménagements soumis à autorisation ou faisant l'objet d'un procès-verbal d'infraction. Des cas d'exonération subsistent, qui pour la plupart se fondent sur des considérations d'intérêt général.

(1) Article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 (*JORF* du 30.12.10).

LA FIN D'UNE FISCALITÉ TOUFFUE

Sur un peu moins de vingt taxes et participations d'urbanisme, la taxe d'aménagement remplace :

- la taxe locale d'équipement (TLE) ;
- la taxe pour le financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;
- la taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie.

Dès lors que son taux dépasse les 5 % (dans certains secteurs), elle se substitue également à :

- la participation pour le raccordement à l'égout public (PRE) ;
- la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement ;
- la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;

qui en tout état de cause disparaîtront le 31 décembre 2014.

En revanche, se maintiennent les participations dues au titre des réalisations suivantes :

- projet urbain partenariat (PUP) ;
- équipement public exceptionnel ;
- zones d'activité concertées (ZAC).

JAKEZC/FOTOLIA.COM

BARÈMES DES BASES D'IMPOSITION

	Unité	Valeur forfaitaire
Construction (y compris locaux de travail et les parkings couverts exploités commercialement)	m²	660 €(1)
Place de camping (tente, caravane, résidence mobile de loisirs)	emplacement	3000 €
Habitation légère de loisirs (HLL)	emplacement	10000 €
Piscine	m²	2000 €
Panneau photovoltaïque	m²	10 €
Eolienne de plus de 12 m	unité	3000 €
Place de parking	Emplacement	2000 €

(1) Un abattement de 50 % est pratiqué sur les logements financés par des prêts aidés : prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif aidé (PLA), prêt social locatif accession (PSLA), prêt locatif social (PLS), ou bénéficiant d'un taux de TVA réduit, les locaux de travail et les parkings couverts exploités commercialement.

LES EXONÉRATIONS

- les constructions ou aménagements destinés à un service public ou considérés comme d'utilité publique ;
- les logements financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;
- certains locaux d'exploitation de coopératives agricoles ou de centres équestres ;
- les constructions ou aménagements dans les périmètres d'une opération d'intérêt national (OIN), d'une zone d'activité concertée (ZAC) ou d'un projet urbain partenarial (PUP) ;
- les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques (PPR) sous certaines conditions ;
- les constructions de moins de 5 m² ;
- les reconstructions à l'identique de locaux sinistrés depuis moins de dix ans.

Le versement pour sous-densité, complément tactique de la taxe d'aménagement

Laissé à l'appréciation des communes et des établissements publics de coopération (EPCI) compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU), ce nouveau versement se présente comme l'antithèse du versement pour dépassement du plafond légal de densité.

Réservé aux zones urbaines, dites zones U, et zones à urbaniser (AU) des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des plans d'occupation des sols (POS), le versement pour sous-densité (VSD) est un outil destiné à permettre une utilisation plus économe de l'espace et de lutter contre l'étalement urbain. Il se substitue, une fois voté, au versement pour dépassement du plafond légal de densité prévu par l'article L.112-2 qui est sans effet sur l'intensification.
Ce dispositif permet aux communes et EPCI compétents en matière de PLU, qui le souhaitent, d'instaurer un seuil minimal de densité par secteur (SMD). Les constructeurs qui déclareront une superficie inférieure à cette SMD devront s'acquitter d'un versement fixé au prorata de la superficie « manquante ». L'établissement du seuil est encadré. Il ne peut être inférieur à la moitié ou supérieur aux trois quarts de la densité maximale autorisée par les règles définies par le plan local d'urbanisme. Par ailleurs, le versement pour sous-densité ne pourra pas être supérieur à 25 % de la valeur du terrain.
Le VSD est adopté pour une durée minimale de trois ans, sauf si le projet vise à encourager l'investissement locatif, l'accession à la propriété ou le développement de l'offre foncière, auquel cas une délibération motivée est suffisante sans avoir à respecter le délai de trois ans.

Un outil pour permettre une utilisation plus économe de l'espace.

QU'ENTEND-ON PAR « SURFACE DE CONSTRUCTION » ?

Pour une construction donnée, la surface retenue, exprimée en m², sera la superficie de plancher close, c'est-à-dire couverte sous une hauteur de plus de 1,80 m, et calculée à partir du nu intérieur des façades, déduction faite des vides (mezzanine par exemple) et des trémies (ouvertures destinées au passage d'escaliers, ascenseurs, cheminées, etc.).

Avec un mode de calcul simplifié des surfaces imposables, la nouvelle fiscalité de l'urbanisme pourrait avoir un impact perceptible dans la stratégie d'équipement des stations. (Ici Pelvoux dans le Pays des Ecrins).

TRIBUNE LIBRE À THIERRY REPENTIN,

sénateur de la Savoie

DR

« Les collectivités doivent s'emparer au plus vite des nouveaux outils fiscaux. »

« Le temps est désormais compté pour les communes, les intercommunalités et les conseils généraux avant que n'entre en application la nouvelle fiscalité de l'urbanisme. Celle-ci devrait leur permettre de mieux pratiquer un urbanisme de projet et d'insuffler, de façon plus marquée qu'auparavant, une dynamique sur l'urbanisation locale.
Il y a donc là un rendez-vous important qu'il s'agit de ne pas laisser passer par inadvertance, faute d'une information suffisante à l'égard des élus concernés. Car les conséquences pourraient se révéler dommageables dans plusieurs cas de figure.
Les communes qui ne sont pas dotées d'un plan d'occupation des sols (POS) ou d'un plan local d'urbanisme (PLU) se retrouveraient de fait privées de la nouvelle ressource que représente la taxe d'aménagement (TA), puisque pour celles-ci la loi a prévu que le taux de la nouvelle taxe d'aménagement par défaut serait de 0 % en l'absence de délibération. Elles perdraient ainsi du jour au lendemain les recettes de la taxe locale d'équipement qu'elle remplace.
Pour les collectivités dotées d'un document local d'urbanisme, le taux prévu de TA par défaut est certes de 1 %, mais la passivité peut avoir un coût sensible et il n'est donc pas anodin de calculer le nouveau rapport que ce 1 % entraînerait au regard des recettes habituelles. En outre, le nouveau dispositif permet de cibler habilement certains secteurs des territoires communaux, voire de se débarrasser de façon anticipée de participations peu faciles à gérer, telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR) par exemple, et il serait dommage de se passer de ces nouvelles possibilités.
Enfin, c'est sans doute au niveau des intercommunalités compétentes en matière de POS et de PLU que l'urgence est la plus grande, car les conseils intercommunaux ne peuvent délibérer sur la question qu'une fois que toutes les communes membres les auront préalablement habilités à le faire. Or, toutes ces délibérations doivent être impérativement prises d'ici le 30 novembre de cette année pour être applicables en 2012.
L'enjeu est donc suffisamment sensible pour qu'on lui consacre quelques réflexions prospectives et que l'on mobilise les énergies nécessaires pour tenir les délais. »

LA TAXE SPÉCIALE D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE DISPARAÎT

La loi de finances rectificative pour 1986 avait créé une taxe spéciale d'équipement au profit du département de la Savoie pour lui permettre de financer, en partie, les travaux routiers rendus nécessaires par l'organisation des Jeux olympiques d'hiver en 1992.
Les règles d'assiette de la taxe sont celles de la taxe locale d'équipement. Seules trente et une communes du département étaient concernées. Son taux, fixé par le conseil général de la Savoie, était modulé selon les communes en fonction de leur intérêt géographique au regard des équipements réalisés : 1 % pour cinq d'entre elles, 3 % pour douze et enfin le maximum légal autorisé de 5 % pour quatorze communes.
Le produit de la taxe (3,48 millions d'euros en 2008) était affecté aux dépenses inscrites au budget du département à un compte spécial intitulé « Aménagements d'infrastructures routières nécessaires à l'organisation des Jeux olympiques ». La loi n'avait pas prévu de date d'extinction précise, en la limitant à la durée d'amortissement des emprunts contractés par le conseil général. Elle se sera maintenue jusqu'en fin 2011. Le législateur ayant considéré que son objectif avait été atteint, elle disparaîtra au 1er janvier 2012 au profit de la nouvelle taxe d'aménagement.

Les délibérations à adopter

Plusieurs délibérations peuvent être nécessaires pour instituer la taxe d'aménagement. En effet, que ce soit au niveau communal, ou bien au niveau intercommunal, il faut distinguer dans des délibérations distinctes l'instauration de la taxe elle-même, son taux de droit commun (entre 1 et 5 %) et les exonérations totales ou partielles, d'une part, et par ailleurs l'éventuelle modulation du taux selon les secteurs de la commune, et le dépassement pour certains secteurs du plafond de 5 % (cette dernière exigeant une motivation circonstanciée).
Pour l'instauration d'une taxe intercommunale, il faut ajouter préalablement à ce dispositif la délibération de chacune des communes habilitant l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbaniseme (PLU), que celui-ci soit adopté ou simplement en cours d'élaboration.
Les conseils généraux, pour leur part, n'ont qu'une seule délibération à adopter, sachant que le taux à fixer doit respecter le plafond de 2,5 %, précisant s'ils le souhaitent la clé de répartition pour l'affectation de la taxe entre protection des espaces naturels sensibles et les conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE).

Délibérations impératives avant le 30 novembre de chaque année.

Retrouvez en ligne le texte des délibérations type sur :
www.developpement-durable.gouv.fr/O-Taxe-d-amenagement-communale.html

QUE SE PASSERA-T-IL SI LA COLLECTIVITÉ NE DÉLIBÈRE PAS ?

La règle est identique chaque année, et ne vaut pas seulement pour cette année de mise en œuvre de la réforme.
Les communes ou les EPCI doivent prendre leurs délibérations organisant la taxe d'aménagement avant le 30 novembre pour être applicables au 1er janvier qui suit.
Si le taux est fixé ultérieurement, c'est par défaut le taux de 1 % prévu par la loi qui s'appliquera, le taux décidé par la commune ou l'EPCI n'étant pris en compte qu'à compter de l'exercice suivant. Cette règle ne vaudra toutefois que pour les communes ou les intercommunalités dotées d'un POS ou d'un PLU, celles qui sont soumises aux règles nationales d'urbanisme (RNU) se voyant par défaut appliquer le taux de 0 %. Il est donc particulièrement important, notamment pour ces dernières, de délibérer en temps utile.

Faites un vœu.

L'Internet Haut-Débit pour toute ma commune même sans ADSL

Internet Satellite

Dans votre commune, certains de vos administrés n'auront jamais accès à l'ADSL ?

Avec **l'Internet Satellite de NordNet** vous disposez désormais d'une **solution concrète** pour répondre immédiatement aux besoins de vos administrés en matière de **Haut-Débit**. Grâce à une **parabole simple à installer**, ils profitent en toute liberté d'une **connexion plus rapide**, sans utiliser leur ligne téléphonique. Des options sont également à leur disposition pour bénéficier de la **télévision numérique** ou de la **téléphonie par Internet.**

Des subventions ont été mises en place dans de nombreux départements en France, afin de faciliter l'accès à cette technologie. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans l'information de vos administrés.

L'Internet Satellite de NordNet, c'est enfin… le Haut-Débit partout !

www.nordnet.com – 0 800 66 55 50

NordNet
Un monde de solutions Internet

Autour de Jean-Paul Bailly, de Vincent Descœur et de Chantal Robin-Rodrigo, élus et collaborateurs ont permis d'enrichir les échanges au sujet des réalités ressenties dans les territoires.

GROUPE LA POSTE

Rencontre ANEM-La Poste : les élus montagnards inquiets de la dégradation du « J+1 »

Le 31 mai, Vincent Descœur, président de l'ANEM, Chantal Robin-Rodrigo, secrétaire générale, ainsi qu'une délégation du bureau, rencontraient, au cours d'un déjeuner de travail, Jean-Paul Bailly, président-directeur général du groupe La Poste.

A l'occasion de cette réunion, les élus ont fait part de leur inquiétude concernant la dégradation ressentie dans les territoires de montagne de la remise du courrier à « J + 1 ». Pourtant, selon le suivi effectué par les services postaux (6000 lettres tests contrôlées chaque semaine), le taux d'effectivité dépasse 86 % depuis le 1er janvier, un record. Le président Bailly a indiqué que les efforts du groupe sur la distribution du courrier avaient d'abord porté sur le maillage national. La phase qui s'ouvre veillera à l'amélioration des services au sein de chaque département.

Autre sujet préoccupant, le contrat de présence territoriale et l'ouverture des bureaux de poste. L'évolution des horaires d'ouverture répond à des règles définies contractuellement : à l'issue de chaque contrat de présence postale, un diagnostic est réalisé. Si une diminution d'activité est observée, les horaires pourront baisser en proportion, avec un seuil minimum d'ouverture de douze heures par semaine.

Enfin, furent abordées les innovations en cours ou à venir dans le groupe La Poste : le lancement de l'offre de téléphonie (avec l'opérateur de téléphonie SFR). La Poste apporte ses 17000 points de vente et mise sur une offre caractérisée par l'absence d'engagement et un report illimité des unités non consommées.

Par ailleurs, les innovations technologiques vont profiter au service postal : 7000 agences postales communales vont être transformées pour devenir de véritables maisons de services publics grâce aux possibilités offertes par le guichet électronique. Une nouvelle piste d'avenir.

MYCHELE DANIAU/AFP

Les efforts du groupe devraient maintenant porter sur l'amélioration des services au sein de chaque département.

Les Régions inégales face à l'accès aux soins

Une étude de juin 2011 réalisée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) dresse un état des lieux des distances et des temps d'accès aux soins en France métropolitaine. Même si ce temps est globalement satisfaisant, des inégalités régionales persistent cependant pour l'accès aux médecins généralistes et aux spécialistes.

Selon cette étude, le temps d'accès aux soins paraît satisfaisant, puisque 95 % de la population française a accès à des soins de proximité en moins de quinze minutes. Si l'accès géographique est globalement très satisfaisant, il est néanmoins observé que moins de 1 % de la population vivant dans 4 % des communes françaises se situe à plus de quinze minutes de trajet d'un médecin généraliste en 2007. Cela concerne environ 600 000 personnes vivant dans des zones essentiellement rurales ou montagneuses et qui cumulent également de nombreux autres désavantages liés à leur isolement géographique, notamment l'éloignement des autres équipements et services.

Les régions à faible densité de population cumulent l'éloignement des soins de proximité et des soins spécialisés.

Trois Régions sont plus affectées que les autres : la Corse, l'Auvergne et la Région Champagne-Ardenne, avec respectivement 11 %, 1,5 % et 2 % de la population habitant à plus de quinze minutes d'un médecin généraliste. Concernant l'accès aux soins de spécialistes libéraux, 20 % des personnes résidant en Corse, Limousin, Bourgogne et Auvergne se trouvent à plus de trente minutes en voiture du spécialiste le plus proche.

S'agissant des maternités, si seulement 2 % des femmes âgées de 15 à 49 ans sont à plus de quarante-cinq minutes par la route d'une maternité, quel que soit son niveau de technicité, cette proportion atteint 31 % en Corse et 11 % en Limousin. Quant aux maternités de niveau 3 (celles qui accueillent les grossesses à haut risque), si 94 % des Françaises peuvent y accéder en moins d'une heure et demie, ce n'est le cas que pour 83 % des Auvergnates et 81 % des habitantes de la Région Midi-Pyrénées.

L'étude indique que pour ces populations se pose un vrai problème d'accès. Des solutions innovantes et spécifiques, tant sur le plan de l'organisation que du financement, sont nécessaires si l'on veut leur garantir un service de soins équitable.

Plus d'info :
http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/er764.pdf

LES ÉLUS DE LA MONTAGNE À RURALITIC

La 6e édition de Ruralitic, les universités d'été des territoires et du numérique, se tiendra à Aurillac (Cantal) les 31 août et 1er septembre. 700 participants sont attendus cette année. Vincent Descœur interviendra lors de la séance d'ouverture « Territoires, du rêve à la réalité numérique ».

Pendant deux jours, les élus et experts territoriaux, nationaux et européens se donnent rendez-vous pour défendre, entre autres, la place de la ruralité dans la révolution numérique en marche. En effet, les ambitions du programme national « très haut débit » visent à une couverture nationale en 2020, mais l'augmentation rapide des usages d'Internet et la différence d'accès entre villes et campagnes créent déjà une nouvelle forme de fracture numérique territoriale.

Pourtant, les territoires ruraux sont ceux qui ont le plus à gagner à un déploiement numérique rapide. De plus en plus de populations urbaines aspirent à vivre hors des métropoles et recherchent une plus grande qualité de vie. Elles sont prêtes à créer de nouvelles activités économiques, beaucoup le font déjà. Mais pour cela elles ont besoin de ressources numériques solides. Comment les collectivités locales peuvent-elles concrétiser cette opportunité dans un cadre financier contraint ?

Comment saisir cette chance pour des millions de citoyens d'accéder à un mode de vie différent dans le cadre d'un aménagement du territoire plus équilibré ? Toutes les opportunités de développement local qu'offrent les technologies numériques seront présentées et contribueront à nourrir la réflexion et l'action des élus et des experts territoriaux.

Nouveauté 2011 : un parcours et un programme dédiés aux moyennes et petites entreprises leur permettront de se familiariser avec les technologies numériques afin de les intégrer pleinement dans leur stratégie de vente, de communication et de gestion.

Programme, renseignements et inscriptions : www.ruralitic.org

ERRATUM : Dans l'interview de Sylviane Gosset-Janin parue dans *PLM* le mois dernier, nous présentions cette dernière de manière erronée, comme présidente du groupe de travail « classes de découvertes » à l'Association nationale des médecins du secours en montagne… au lieu de l'Association nationale des maires de stations de montagne. Nous la prions, ainsi que nos lecteurs, de nous en excuser.

BLACK ME/FOTOLIA.COM

Mise aux normes : sursis pour l'hôtellerie

Les exigences imposées par l'arrêté du 24 juillet 2006 en matière de mise aux normes provoquaient d'importantes difficultés à un grand nombre d'établissements hôteliers, souvent de taille modeste. Plusieurs décisions prises récemment par le gouvernement répondent à cette inquiétude.

Depuis le mois de novembre 2010, Frédéric Lefebvre, secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des PME, du Tourisme, des Services, des Professions libérales et de la Consommation, et le ministre de l'Intérieur, Brice Hortefeux, auquel a succédé Claude Guéant, se sont saisis de cette question pour envisager une adaptation de ce texte réglementaire. Un travail interministériel a été mené à l'initiative du Premier ministre.

Cette approche pragmatique a permis de mesurer les conséquences de l'application de certaines mesures et de conclure en faveur d'un assouplissement des exigences, adapté à la diversité des situations et aux risques réels encourus.

A l'issue de cette phase de consultation, le gouvernement a arrêté le dispositif suivant :

- application de la réglementation des établissements neufs uniquement à ceux qui exigent une modification structurelle ;
- encloisonnement de l'escalier uniquement dans les établissements dont le plancher bas de l'étage le plus élevé sera situé à plus de 8 mètres du niveau d'accès des secours ;
- adaptation de la réglementation de sécurité pour les établissements appartenant à la catégorie des très petits hôtels (moins de vingt places) ;
- possibilité pour l'hôtelier d'inscrire la réalisation des travaux de mise en conformité dans un échéancier qui devra être approuvé par l'autorité locale.

Sans remettre en cause l'impératif de sécurité auquel tous les établissements doivent souscrire, cette nouvelle réglementation apporte un meilleur équilibre entre le devoir de sécurité et les contraintes économiques auxquels sont soumis certains établissements hôteliers. L'arrêté modifiant celui de 2006 devrait être publié d'ici le mois de novembre.

Une circulaire publiée prochainement énoncera précisément ces adaptations. La mise en œuvre des nouvelles dispositions doit faciliter la coordination entre les différents calendriers liés au classement hôtelier et à la mise aux normes d'accessibilité.

> Un meilleur équilibre entre le devoir de sécurité et les contraintes économiques.

LES COMMUNES TOURISTIQUES À LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Le congrès annuel de l'Association nationale des stations et communes classées tourisme, dont c'était la 81e édition, s'est tenu les 8 et 9 juin au Palais Beaumont de Pau. Outre l'intervention du secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des PME, du Tourisme, des Services, des Professions libérales et de la Consommation, Frédéric Lefebvre, élus et acteurs locaux du tourisme se sont interrogés durant ces deux journées sur les voies à emprunter pour atteindre l'excellence touristique. La stratégie adoptée en matière de e-tourisme (via Internet) et l'exploitation optimale du référentiel issu du nouveau système de classement des offices de tourisme, mais également l'hébergement durable, la bonne gestion des flux, le ciblage des clientèles familiales ou encore les questions de responsabilité des élus en matière de sécurité ont été abordés comme autant de marges de manœuvre pouvant y contribuer.

PIERRE-ERIC PREUX/ANMSCCT

LES DATES

4 juillet
Rencontre « Pour une politique européenne de la montagne » à Aumont-Aubrac (Lozère)

6 juillet
- Réception à l'ANEM de Stéphane Richard, président d'Orange
- Réunion départementale des Alpes-de-Haute-Provence

7 juillet
- Groupe national loup
- Réunion départementale du Var

12 juillet
- Comité des finances locales
- Groupe de travail « Ecole de montagne » au cabinet de Luc Chatel

13 juillet
Annonce des neuf collectivités retenues pour l'expérimentation gratuite KA-SAT

COMITÉ DIRECTEUR

Dernière réunion avant la halte de l'été

Cette réunion, qui s'est tenue le 16 juin, mais aussi avant le 27e congrès, du fait de l'avancement de ses dates, a été l'occasion d'arrêter un certain nombre d'orientations visant, pour la plupart, la rentrée prochaine.

Après la présentation et l'approbation du préprogramme du congrès de Bonneville, qui se tiendra du 6 au 8 octobre, le traditionnel passage en revue des dossiers d'actualité a laissé une large place à la réforme des collectivités territoriales. Les parlementaires du comité directeur sont convenus de défendre par voie d'amendement des principes portant sur les modalités de scrutin et de découpage des cantons dans le cadre de l'examen à la rentrée du nouveau projet de loi sur le nombre de conseillers territoriaux par département.

Une large place à la réforme des collectivités territoriales.

La même détermination a prévalu pour préparer une « contribution-commentaire » au rapport sur le bilan de la loi montagne *(voir p. 4)* que devrait réexaminer la commission permanente du Conseil national de la montagne début septembre, ou encore pour participer aux travaux du groupe de travail consacré aux délégations de service public du secteur des remontées mécaniques.

Au cours de la même réunion, Pierre Jarlier, sénateur du Cantal, a présenté un état des réflexions en cours, notamment au sein du comité des finances locales dont il est membre, sur l'évolution de la péréquation verticale et horizontale, qui s'annonce comme l'un des thèmes majeurs du 27e congrès.

ANEM

Comme à chacune de ses réunions, les débats du comité directeur furent documentés et nourris.

L'ÉLU DU MOIS

JACKIE PIERRE : UNE EXPÉRIENCE CONCRÈTE DU TERRITOIRE VOSGIEN

DR

Membre du comité directeur depuis octobre 2010, Jackie Pierre enregistre dans la longévité son expérience concrète du territoire vosgien. Sénateur et vice-président du conseil général des Vosges, en charge des finances, de l'économie et de la communication, il est conseiller général du canton de Xertigny sans interruption depuis 1985. Il fut longtemps maire de La Chapelle-aux-Bois (de 1983 à 2008), commune vosgienne de moins de 700 habitants dont il s'est appliqué à assainir les finances. Au Sénat, où il est membre de la commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, il défend l'idée de territoires ruraux et de montagne vivants et vivables. Il est notamment cosignataire du projet de loi déposé par Jacques Gautier, sénateur des Hauts-de-Seine, qui vise à restreindre les possibilités de contentieux contre les documents d'urbanisme en conditionnant le dépôt des requêtes à une consignation qui pourrait aller jusqu'à 5 000 euros. Il a également saisi le ministre de l'Agriculture d'une question écrite (réponse publiée au *Journal officiel* - Sénat du 4 février 2011) sur les mesures que celui-ci entendait prendre pour mieux réguler ce secteur et soutenir la production d'une viande française compétitive et durable.

PREMIERS ENSEIGNEMENTS DES RÉUNIONS DÉPARTEMENTALES

D'un département à l'autre, le message des élus de montagne qu'ont entendu Vincent Descœur et Chantal Robin-Rodrigo, respectivement président et secrétaire générale de l'Association, est unanime. La préparation des schémas départementaux de l'intercommunalité, en concertation avec les commissions départementales les concernant, s'engage dans des délais trop contraints et sans communication de scénarios chiffrés qui permettraient de débattre en connaissance de cause.. En conséquence, l'Association plaide en faveur d'un allongement du calendrier initialement prévu, scénario que le secrétaire d'Etat en charges des Collectivités territoriales, Philippe Richert, semble tout à fait disposé à envisager.

RAPPEL

LE CONGRÈS CHANGE DE DATES

Du fait de la fixation tardive du calendrier des journées parlementaires aux dates initialement prévues pour notre congrès, les dates du 27e congrès que nous annoncions il y a deux mois ont été modifiées. Le congrès de Bonneville se tiendra donc du **jeudi 6 au samedi 8 octobre**, et non pas du 13 au 15 comme nous avions cru pouvoir l'annoncer.

AGRICULTURE

Les élus se joignent aux OPA de massifs pour défendre la montagne dans la PAC de 2014

Lors du précédent comité directeur, le 7 avril 2011, les représentants des organisations professionnelles agricoles (OPA) de montagne étaient venus présenter leurs propositions sur la prochaine réforme de la politique agricole commune (PAC) qui couvrira la période 2014-2020. Il avait alors été convenu d'approfondir les échanges afin d'arrêter les priorités à défendre conjointement et d'établir une stratégie d'action commune. Ce fut chose faite à l'occasion d'une session commune de travail tenue dans le prolongement du comité directeur le 16 juin.

Constatant jusqu'ici l'absence de relais de leurs propositions par le ministre, les représentants des organisations agricoles de massifs redoutent qu'il défende exclusivement la compétitivité internationale de l'agriculture française et laisse de côté les intérêts de l'agriculture de montagne, considérant qu'elle a engrangé avec le bilan de santé de la PAC des garanties suffisantes.

Une audience avec le ministre dans les plus brefs délais.

Le président et la secrétaire générale de l'Association, Vincent Descœur et Chantal Robin-Rodrigo, leur ont donc proposé de saisir le ministre de l'Agriculture pour lui demander une audience conjointe et la convocation dans les plus brefs délais de la commission agriculture de montagne, qui ne s'est plus réunie depuis des années, afin que la concertation sur ce sujet puisse reprendre.

AVEC FRANSAT, FINI LES ZONES BLANCHES !

FRANSAT apporte une solution simple et économique aux foyers situés à l'écart des émetteurs hertziens, pour recevoir par satellite, toutes les chaînes gratuites de la TNT partout en France.

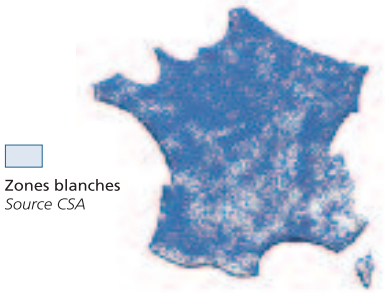

Quels sont les foyers en zones blanches ?

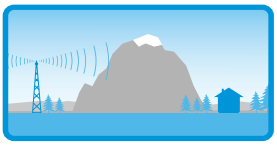

Les foyers à l'écart des réseaux TNT hertziens

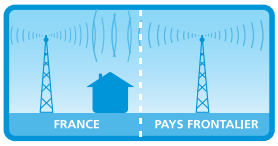

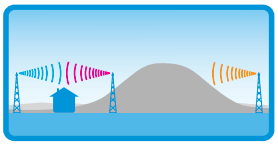

Les foyers affectés par des problèmes de réception de la TNT par voie hertzienne (interférences ou réception partielle)

COMMENT RECEVOIR FRANSAT ?

Un pack FRANSAT composé d'un décodeur labellisé et d'une carte d'accès FRANSAT

Vous avez le choix entre plusieurs modèles de décodeurs aux fonctionnalités variées : Haute Définition, enregistrement numérique...

Une parabole orientée sur le satellite ATLANTIC BIRD™ 3 à 5° Ouest

Pour les foyers équipés d'une parabole pour la réception des 6 chaînes nationales, celle-ci peut être réutilisée pour recevoir FRANSAT sans aucune modification.

FRANSAT propose également une solution adaptée pour la réception dans les ensembles collectifs et les collectivités.
La solution FRANSAT PRO permet une réception de la TNT par satellite via une parabole collective, les signaux TV sont convertis au format TNT et il suffit aux usagers de raccorder un simple adaptateur TNT ou un téléviseur avec tuner TNT intégré pour accéder à toutes les chaînes gratuites de la TNT.

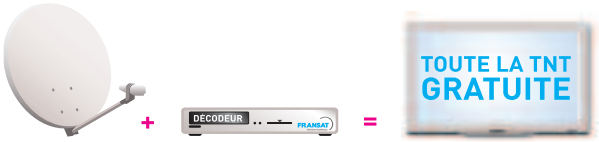

FRANSAT
TÉLÉVISION NUMÉRIQUE

www.fransat.fr N°magique Indigo 32 60 dites "Fransat" 0,15 EUR TTC/MN

via eutelsat

LES 19 CHAÎNES GRATUITES DE LA TNT ET LES 24 OFFRES RÉGIONALES DISPONIBLES EN SIMULTANÉ

LES CHAÎNES TNT HD

+DES CHAÎNES THÉMATIQUES ET LOCALES